

Procès-verbal du Conseil municipal

Du 8 juin 2023

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Annie LAMBOTTE, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Pierre-Jean EYMAR-DAUPHIN, Aurélie DURAND, Richard LONG, Isabelle CHOUQUET

Sont excusé(e)s : Isabelle. DELPECH (a donné procuration Nicole CIAMOUS), F. BASSET R. LONG

Secrétaire de séance : A. LAMBOTTE

Ordre du Jour :

- Validation du compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2023
- Application du régime forestier (forêt communale)
- Financement des parcours de trail
- Financement des dispositifs de régulation des engins motorisés dans la forêt communale
- Fours banaux
- Circulation des engins motorisés dans la forêt communale / retrait de la délibération n°2523
- Prélèvements d'eau aux fours et fontaines communales / retrait de la délibération n°2623
- Questions diverses

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 16 mai 2023, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

1. Application du Régime Forestier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion des travaux préalables à la révision de l'aménagement de la forêt communale de POLIGNY prévue en 2024, le service de l'Office national des forêts a procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Il en résulte que des actualisations de l'état des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sont nécessaires (recalcul de surfaces).

Ainsi, afin de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF* (ha)
Poligny	B	1536	Fond Grimard	11.1470	11.1470
Poligny	B	1676	Pied Rond	46.5580	46.5580
Poligny	B	1677p	Moutet	60.2460	48.9960
Poligny	C	22	Les Chaups	1.7670	1.7670
Poligny	C	23	Les Chaups	0.2260	0.2260
Poligny	C	28p	Les Chaups	4.1040	1.2900
Poligny	C	29p	Les Chaups	1.0450	0.3130
Poligny	C	529	La Croix	1.1385	1.1385

Poligny	C	530	La Croix	5.9640	5.9640
Poligny	C	531	La Croix	1.0265	1.0265
Poligny	C	532	La Croix	0.3680	0.3680
Poligny	C	533	La Croix	0.0605	0.0605
Poligny	C	546	La Croix	0.0660	0.0660
Poligny	C	547	La Croix	0.4650	0.4650
Poligny	C	548	La Croix	2.7105	2.7105
Poligny	C	734	Le Grand Bois	0.2320	0.2320
Poligny	C	735	Le Grand Bois	4.0120	4.0120
Poligny	C	736	Le Grand Bois	145.7320	145.7320
Poligny	C	737p	Le Grand Bois	23.4050	3.6260
Poligny	C	738	Le Grand Bois	0.7600	0.7600
Poligny	C	739	Le Grand Bois	1.0360	1.0360
Poligny	C	740	Le Grand Bois	0.8820	0.8820
Poligny	C	741	Le Grand Bois	0.8660	0.8660
Total général...				313.817 0	279.2420

* RF : Régime Forestier

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **279 ha 24 a 20 ca.**

Entendu cet exposé, le conseil municipal, considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime :

- Accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2. Plan de financement de la création des parcours de trail

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est coordinatrice d'un projet de création de parcours de trail sur les communes du Noyer, de La Fare, de Laye et de Poligny. En effet, les maires de ces 4 communes ont souhaité proposer aux pratiquants de courses à pied en montagne qu'ils soient locaux ou de passage (touristes...) des parcours de trail balisés leur permettant de réaliser cette activité tout au long l'année.

Il poursuit en précisant que divers partenaires sont associés à ce projet : le Département, la Communauté de Communes du Champsaur et Valgaudemar (CCCV), l'Office du Tourisme du Champsaur (OTC), l'ONF et l'Association TEAM CHAMPSAUR NATURE (ATCN) qui sera le partenaire principal pour la création des parcours de trail, leur balisage et leur entretien.

Deux parcours ont été créés au départ de chacune de ces communes soit 10 au total, un court et un long. Une liaison permettra aux coureurs aguerris de parcourir les grands parcours. Un panneau d'information relatif aux parcours de trail sera mis en place dans chaque commune.

LE NOYER : départ le claret	
Circuit court : 4,5 km	Circuit long : 10 km
POLIGNY : départ le chef-lieu (place centrale)	
Circuit court : 6 km	Circuit long : 12 km
LE NOYER / POLIGNY	
Circuit de 20 km (en bleu)	
LA FARE EN CHAMPSAUR : départ bois vert	
Circuit court : 7 km	Circuit long : 14 km
LAYE : départ à la station	
Circuit court : 6,5 km	Circuit long : 10,5 km
LA FARE / LAYE	
Circuit de 23 km (en bleu)	

Lors du conseil municipal du 4 mai 2023, celui-ci a validé la création et le balisage de 2 parcours sur la commune de POLIGNY.

Il poursuit en précisant qu'une subvention va être demandée au Département pour aider la commune au financement de ce projet notamment au balisage. Elle servira à financer l'achat du matériel pour la réalisation d'un panneau d'information ainsi que celui nécessaire à la mise en place de la signalétique sur les parcours.

Le plan de financement suivant est proposé :

	Montant HT	Montant TTC
Bois pour la réalisation du panneau	488 €	584 €
Matériel pour la signalétique des parcours	400 €	480 €
TOTAL	888 €	1 064 €
Subvention demandée 50 %	444 €	
Autofinancement	444 €	532 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement présenté.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De valider le plan de financement du projet de la mise en place de la signalétique des parcours de trail,
- Dans ce but d'autoriser le maire à demander une subvention au Département pour l'aider au financement de ce projet,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce dossier,
- De demander une dérogation au Département pour débiter dans les meilleurs délais la mise en place de la signalétique après l'acquisition des équipements et du matériel.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. Plan de financement de la mise en place de la signalétique dans la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 4 mai 2023, une délibération a été prise pour valider les mesures réglementaires relatives à la circulation des engins

motorisés dans la forêt communale de POLIGNY. Dans la continuité un arrêté municipal a été signé par le Maire et affiché en mairie.

Pour aider la commune à la mise en place de la signalétique dans la forêt communale, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Bois pour la réalisation de la barrière	180 €	216 €
Panneaux de signalisation (design néo)	1 530 €	1 836 €
TOTAL	1 710 €	2 052 €
Subvention demandée 50 %	855 €	
Autofinancement	855 €	1 026 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement présenté :

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De valider le plan de financement du projet de la mise en place de la signalétique dans la forêt communale de POLIGNY
- Dans ce but d'autoriser le maire a demander une subvention au Département pour l'aider au financement de ce projet,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce dossier,
- De demander une dérogation pour débiter dans les meilleurs délais la mise en place de la signalétique après l'acquisition des équipements et du matériel.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Utilisation des fours banaux : proposition d'un règlement fondé sur les principes « du bons sens ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fours banaux appartenant au domaine communal peuvent être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande dans le cadre de manifestations communales, associatives ou familiales afin de faciliter le développement des relations sociales.

Les fours sont entretenus par la commune et ils vont faire l'objet cette année d'une rénovation partielle pour deux d'entre eux, le chef-lieu et Villeneuve.

Il poursuit en précisant que la modalité d'utilisation de chaque four doit être définie afin que les mises à dispositions aux usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Dans ce but, il propose la mise en place d'un règlement relatif à leur utilisation ainsi que la signature d'une convention avec chaque utilisateur potentiel. Le projet de règlement a été adressé pour avis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose le principe de la mise à disposition gracieux des fours de la commune aux associations et particuliers de POLIGNY ainsi que la validation d'un règlement intérieur et la mise en place d'une convention pour chaque utilisateur. En effet, en cas d'incident ou d'une utilisation inappropriée des fours la responsabilité de la commune pourrait être engagée. La responsabilisation de l'utilisateur pourrait alors être recherchée et sa responsabilité engagée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et débattu, ne valide pas le principe pour la mise à disposition gracieux des fours banaux de la commune aux associations communales et aux habitants de la commune, la mise en place d'un règlement et d'une convention responsabilisant l'utilisateur qui en aura fait la demande. En effet, il ressort du débat que la majorité des conseillers souhaite que les fours restent d'accès libre sans contrainte d'utilisation et de réservation comme cela a toujours été le cas jusqu'à présent. Il ressort également que la responsabilité civile de l'utilisateur en cas d'incident serait de sa propre initiative.

POUR : 3 CONTRE : 5 ABSTENTION : 1

5. Circulation des engins motorisés dans la forêt communale / retrait de la délibération n°2523

Les mesures de police présentées et retenues dans cette délibération sont du domaine de la police du maire et ne peuvent en aucune façon faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n° 2523 relative à la mise en place d'un arrêté municipal concernant règlement la circulation des engins motorisés dans la forêt communale de POLIGNY

POUR : 6 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

6. Prélèvements d'eau aux fours et fontaines communales / retrait de la délibération n°2623

Les mesures de police présentées et retenues dans cette délibération sont du domaine de la police du maire et ne peuvent en aucune façon faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n° 2623 relative à la mise en place d'un arrêté municipal concernant règlement la circulation des engins motorisés dans la forêt communale de POLIGNY

POUR : 6 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

2. Questions diverses :

- **Stationnement des véhicules sur le chef-lieu :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que malgré les dispositifs de stationnement mis en place, certaines personnes refusent à les appliquer. Ainsi, il est constaté que des véhicules peuvent stationner **sur le cheminement identifié comme piéton situé le long de la route du Noyer entre la rue des fontaines et la dernière habitation en direction du NOYER.**

Malgré des rappels adressés aux personnes concernées, le stationnement de véhicules est encore constaté régulièrement. Non seulement cela met en danger la sécurité du piéton lorsqu'il doit se déplacer sur la route départementale pour se déplacer mais aussi la sécurité des conducteurs lorsqu'ils débouchent comme véhicule prioritaire sur cette même route, la visibilité étant très réduite.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la rédaction d'un arrêté municipal interdisant le stationnement sur toute la longueur du cheminement piéton situé tout au long de ce secteur ainsi que la mise en place d'une signalétique adaptée.

Le stationnement bref pourra être toléré pour le dépôt de courses par exemple.

Le stationnement pourra être exceptionnellement autorisé lors de manifestations communales ou associatives et sous réserve qu'il ne soit pas gênant.

Suite au débat qui s'en suit, la problématique du stationnement sur d'autre(s) secteur(s) du chef-lieu sera analysée avec l'aide du service technique de ST BONNET.

- **Plan mercredi** : les Temps d'Activité Périscolaire ne seront plus mis en place à l'école de POLIGNY dès la prochaine rentrée scolaire. Afin d'envisager un dispositif de remplacement, à minima le mercredi dans un premier temps, la commune s'est rapprochée de la FFRAS (Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud) pour évaluer la faisabilité de ce projet lors d'une réunion organisée le 7/06/23.
- **Plan ORSEC « Pilules iodées »** : si le Département doit faire face à un rejet d'iode radioactif par une centrale nucléaire sur le territoire national, un dispositif piloté par la préfecture des Hautes-Alpes va être mis en place pour permettre à la commune de disposer de comprimés d'iode.

Un circuit de distribution permettra de les acheminer jusqu'à POLIGNY. Dans ce but, et afin de faciliter la communication en cas de besoin, il est demandé aux habitants de bien vouloir communiquer leur adresse mail ou leur n° de portable au secrétariat de mairie.

- **Plan communal de Sauvegarde (PCS) de Poligny** : une simulation de la mise en place de ce plan a été réalisée avec « PREPA RISK » le 06/06/23.
- **Remplacement du lampadaire du four du chef-lieu** : celui-ci a été reporté au début des travaux du four banal.
- **Informatique de l'école** : un prestataire a été retenu pour la mise en conformité de l'installation informatique avant la prochaine rentrée scolaire.
- **CLAIE** : Le diagnostic du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable préconise dans son diagnostic sur le réseau communal d'eau potable vieillissant des actions correctives notamment la recherche de fuites. Dans ce but un devis a été demandé à la coopérative CLAIE afin d'aider la commune à les détecter.
- **Rénovation du chemin de la croix** : rénovation du revêtement reportée en 2024.
- Une rénovation de la signalétique au sol (bandes blanches stationnement, cheminement piéton, passages piétons...) sera réalisée sur la commune les 6 et 7 juillet 2023 par la **société PROXIMARK**.
- **Etude de programmation urbaine et architecturale** : le rendu final au conseil municipal est programmé le 15/06/23 par le bureau d'étude CHADO.

À 22h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

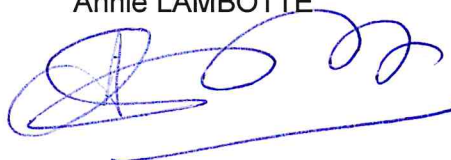
Éric BERDIEL



A circular official stamp of the Municipality of Poligny is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE POLIGNY' and '74100 POLIGNY' around a central emblem.

Le secrétaire de séance

Annie LAMBOTTE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.